

51
S1
S2
M. Gen Patricia 16 Rue de Fouaches 88130 St Martin de
Nigelles

nous sommes propriétaires de la parcelle c 1504 qui a été
classée en zone NTVB. nous souhaiterions 2 parcelles constructibles
d'environ 600 m² chacune dans le prolongement des parcelles
1503 252 et la suivante... et de même il faut remettre à bâtir
la parcelle à côté de la parcelle 252 qui était à
bâti et a été classée en NTVB.

53
S3
P33
Dépôt par l'Association de Protection de
la Vallée de la Douette d'un courrier
venu en main propre à M. le Commissaire
Enquêteur concernant votre avis sur
les modifications apportées au PLU
(ou veda-raso) par le Président
Christian Pireloy de l'A.P.V.D.
Le texte joint

point 1 opposition aux dispositifs d'aménage-
ment de l'OAP N° 13

point 2 concernant la Pérennité de la protection
de la Vallée de la Douette à Douce ou Douce
qu'elle soit les ayants droit de cette modification

point 3 renforcer le fait que la
copie de 2016 n'est pas un élément
de référence mais au lieu par cause la
mauvaise gestion du terrain versant

point 4 qu'elle est la conséquence des
modifications apportées à certains terrains
et pas les autres

Votre très humble courrier.

Mairie de St Martin de Nigelles

54
Dans PLU I → appeler paragraphes dans chaque zone
constructible:

Pussard: distance avec clôture: 3 mètres

distance avec mur, maison, bâtiment: 5 mètres

11ⁿ48